



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 14 avril 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 23670552 PONTIERRY US – LONGUEVILLE PROVINS U16 D2 C du 17/04/2022 à 13H

La commission,

Après avoir pris connaissance du courriel du club de Longueville en date du 11/04/2022,

Après un entretien téléphonique avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine et Marne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision prise lors de la réunion prévention du 06/04/2022,

Confirme la désignation d'un arbitre officiel adulte et d'un délégué officiel à la charge du club de Longueville.

Décide de déclarer cette rencontre comme sensible à la cellule de veille.

Match n° 23714538 ENT. BRESMONT / MISY – VARENNES Seniors D4 D 24/04/2022 à 15h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 29/03/2022, émise par le club de VARENNES,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de discipline du 03/03/2022 concernant la rencontre Varennes / Bresmont seniors D4 du 30/01/2022,

Après un échange téléphonique avec M. GITTON, Président du club de Varennes,

Après un échange téléphonique avec M. ZAZAA Président du club de Bresmont,

Après un échange téléphonique avec M. CHELGHAM, Dirigeant seniors du club de Varennes,

Considérant l'inquiétude partagée par les 2 clubs concernant la rencontre susnommée,

Considérant qu'il y a lieu de renfoncer le dispositif officiel,

Décide la désignation d'un arbitre officiel et d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.